

DEPARTEMENT
DU RHONEDE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 27 Juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 13	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 12

DATE DE LA CONVOCATION : 21 Juin 2024
--

L'an deux mil vingt quatre et le vingt sept juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : Agnès NELIAS - Frédérique BARNOUD - Yves BELTRAN - Christian RULLIAT - Fabien CAFFIER - Fabrice FOURDIN - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fanny CHABRAN - Pierre DURAND - Guy LHOPITAL

Etaient absents : Valérie DEJOUR (pouvoir à Christian RULLIAT) - Olivier AIGLON (pouvoir à Fabien CAFFIER) - Virginie BLUM

Secrétaire de séance : Fanny CHABRAN

D/2024-059

Objet de la délibération : Création d'une commission Ad Hoc pour le projet de requalification du centre bourg

Madame la Maire rappelle que par délibération du 3 novembre 2020, le Conseil Municipal a décidé la création d'une commission MAPA, pour tous les marchés passés selon la procédure adaptée.

Or, dans le cadre du projet de requalification du centre bourg, il est envisagé de créer une commission spécifique « AD HOC » qui regrouperait des membres de la commission MAPA et le groupe de travail qui suit le projet.

Madame la Maire rappelle que la commune est accompagnée pour ce projet phare du mandat, par l'Agence Technique Départementale, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, mais également par le CAUE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DECIDE la création d'une « commission Ad hoc » dans le cadre du projet de requalification du centre bourg, composée comme suit :

Membres à voix délibérative :

Agnès NELIAS - Fabrice FOURDIN - Yves BELTRAN - Virginie BLUM - Valérie DEJOUR - Christian RULLIAT

Des experts pouvant être un représentant de la DRAC (architecte du patrimoine), et un architecte paysagiste.

Membres à voix consultative :

- Les agents compétents dans le domaine objet du marché (Secrétaire générale et Alternante en master aménagement du territoire)
- Les représentants de l'ATD et du CAUE

DECIDE que la commission Ad hoc sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres,

PRECISE que la commission Ad hoc, sera présidée par Madame la Maire,

PRECISE que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la commission MAPA,

PRECISE que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission Ad hoc », à titre consultatif :

- =) les agents compétents dans le domaine objet du marché,
- =) les représentants de l'ATD et du CAUE,
- =) des experts : un représentant de la DRAC, et un architecte.

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Madame la Maire,

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Fanny CHABRAN Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
-----------------------------	--	---------------------------------	--

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 11 JUIL. 2024

Publication ou notification du : 11 JUIL. 2024

Publication site internet le : 11 JUIL. 2024

Affichage de la liste des délibérations le : 01/07/2024